

## Maître d'ouvrage

Commune de SAINTE POLE  
6 Rue de la Libération  
54540 Sainte-Pôle  
[Téléphone](tel:0383422199) : 03 83 42 21 99  
Mèl : mairie.saintepole@wanadoo.fr

## Objet du marché

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à  
l'assainissement communal**

# REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date d'envoi de l'avis à la publication :

08/08/2017

Date et heure limites de réception des offres :

12/09/2017 à 17h

## **Table des matières**

<b>Article premier : Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Conditions de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 - Définition de la procédure .....	3
2.2 - Décomposition de la consultation .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires ou alternatives (anciennement dénommées « options »).....	5
2.5 - Durée du marché et délais d'exécution .....	5
2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2.7 - Délai de validité des offres .....	5
2.8 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense" .....	5
<b>Article 3 : Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Documents à produire .....	6
4.1.1 - Pièces de la candidature : .....	6
4.1.2 - Pièces de l'offre : .....	7
4.1.3 - Variantes .....	8
4.1.4 - Dispositions particulières .....	8
<b>Article 5 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Transmission sous support papier .....	10
6.2 - Transmission électronique.....	10
<b>Article 7 : Voies de recours.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 : Dispositions diverses .....</b>	<b>11</b>
8.1 - Demande de renseignements .....	11
8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place .....	11

## **Article premier : Objet de la consultation**

La présente consultation de maîtrise d'œuvre est organisée afin d'établir un projet d'assainissement de la commune de **SAINTE POLE**. Ce projet concerne les réseaux d'assainissement notamment des opérations de collecte, élimination d'eaux claires parasites, le transfert des eaux usées, ainsi que la construction d'un dispositif d'épuration adapté aux caractéristiques de la collectivité, conformément au programme de l'opération

Le contenu de la mission confiée au titulaire comprendra les éléments de missions suivants: EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ainsi que des missions complémentaires.

<b>Missions complémentaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etudes topographiques</li><li>➤ Etudes géotechniques</li><li>➤ Enquêtes de branchement y compris comparatif ponctuel AC/ANC</li><li>➤ Dossier administratif au titre de la loi sur l'eau</li><li>➤ Mesures d'eau claires parasites</li><li>➤ Inspections télévisuelles (diagnostic des réseaux existants)</li><li>➤ Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau</li><li>➤ Etude financière sur le service d'assainissement collectif</li><li>➤ Mise à jour du zonage d'assainissement et suivi de l'enquête publique</li><li>➤ Coordination en matière de sécurité (SPS)</li><li>➤ Contrôles extérieurs</li></ul>

**L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (Co)**, telle que définie à l'article 8.1.1 du CCP, et déterminée par le maître de l'ouvrage, est fixée à l'article 4.3 de l'Acte d'Engagement.

Ce coût sera à actualiser suivant les modalités prévues à l'article 8 du CCP.

Les prestations à réaliser sont conformes aux dispositions de la Loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n° 88-1090 du 1er décembre 1988 et de ses décrets d'applications sauf dérogations figurant au programme.

L'ensemble des éléments de mission de la phase conception (EP, AVP, PRO) ainsi que l'ACT feront l'objet d'un ordre de service de la part du maître d'ouvrage. Il est rappelé qu'il pourra être mis fin au marché à l'issue de chaque élément de mission.

**Périmètre de l'étude** : Fixé à l'article 5 du PROGRAMME

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### ***2.1 - Définition de la procédure***

La présente consultation est lancée en application des articles 27, 77 et 90 I du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

## 2.2 - Décomposition de la consultation

La mission est décomposée en une tranche ferme et 11 tranches optionnelles :

- **En tranche ferme**, la mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission, tels que définis dans la section II du chapitre 1er du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993. Le contenu de ces éléments de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application du décret susvisé.  
Eléments de missions normalisées :

Sigle	Intitulé de l'élément de mission
EP	Etudes préliminaires
AVP	Etudes d'Avant-projet
PRO	Etudes de Projet
ACT	Assistance à la passation des Contrats de travaux
VISA	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
AOR	Assistance aux Opérations de Réception

La résiliation du marché pourra intervenir à la fin de chaque mission à la discrétion du maître d'ouvrage.

- **En tranches optionnelles**, les missions complémentaires suivantes :

TRANCHES OPTIONNELLES DE MAITRISE D'OEUVRE	TO1	Etudes topographiques
	TO2	Etudes géotechniques
	TO3	Enquêtes branchement et comparatif AC/ANC
	TO4	Dossier administratif au titre de la loi sur l'eau
	TO5	Mesures eaux claires parasites
	TO6	Inspections télévisuelles (diagnostic des réseaux existants)
	TO7	Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau
	TO8	Etude financière sur le service d'assainissement collectif
	TO9	Mise à jour du zonage d'assainissement
	TO10	Coordination en matière de sécurité (SPS)
	TO11	Contrôles extérieurs

Le contenu de ces missions et leurs modalités de déclenchement sont définis à l'article 7 du CCP et à l'article 9 de l'annexe du CCP.

## 2.3 - Variantes

Le prestataire peut proposer, en variante, de réaliser par ses soins une ou plusieurs des prestations liées à certaines Tranches Optionnelles, comme indiqué à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

**Toutefois, il répondra obligatoirement à l'offre de base.**

#### ***2.4 - Prestations supplémentaires ou alternatives (anciennement dénommées « options »)***

Le candidat n'est pas autorisé à proposer d'autres prestations que celles initialement prévues dans le présent marché et décrites dans les articles précédents. Toute offre proposant des prestations supplémentaires à celles prévues pourra être considérée comme **irrégulière** au sens de l'ordonnance relative aux marchés publics et son décret d'application

#### ***2.5 - Durée du marché et délais d'exécution***

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont laissés à l'initiative du candidat.

**A titre indicatif, l'Avant-Projet devra être réalisé pour mars 2018**

#### ***2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation***

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### ***2.7 - Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### ***2.8 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"***

Sans objet.

### **Article 3 : Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

**Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate forme <http://www.e-marcheslorraine.fr/>**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

### **Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le programme ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée (exemple : clef usb,..)

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### ***4.1 - Documents à produire***

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **4.1.1 - Pièces de la candidature :**

- Les renseignements concernant **la situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - DC1 ou lettre de candidature
  - Le cas échéant, copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration DC2 dûment complétée ou renseignement équivalent.
- Les renseignements concernant les références **professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Présentation d'une liste d'études similaires à l'objet de la consultation en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.
  - Certificat de qualification professionnelle ou certificats de capacité attestant de la compétence de l'entrepreneur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- A ce stade de la consultation, éventuellement :
  - Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ou documents équivalents;
  - Déclaration NOTI2 ou renseignements équivalents
  - Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **4.1.2 - Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE)**
- **Le programme**
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe**
- **Un mémoire technique comportant le ou les document(s) suivant(s)**

Le candidat devra fournir un document **de trente pages maximum**, il comprendra les points suivants (**les éventuels sous-traitants déclarés au stade de la candidature y sont également soumis**) :

- Présentation des moyens humains et matériels qui seront spécifiquement dédiés au projet comprenant :
  - Présentation des équipes mobilisées spécifiquement sur l'opération comprenant: composition de l'équipe, nombre d'intervenants, qualités de chaque intervenant, diplômes, curriculum vitae, expériences/références équivalentes à l'objet de la consultation, habilitations des intervenants ;
  - Organisation de ladite équipe que le prestataire propose de mettre en place pour l'exécution du marché. Il désignera clairement la personne chargée du pilotage de la mission (CV complet), ainsi que les différents intervenants prévus et leur rôle particulier dans le déroulé du projet ;
- La méthodologie utilisée pour la réalisation des différentes phases de l'étude adaptée aux problématiques spécifiques du projet comprenant ;
  - L'Appropriation par le candidat des problématiques spécifiques du projet au travers d'une présentation du contexte de l'opération ;
  - Une notice précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études adaptées aux problématiques spécifiques du projet ;
- Un programme d'exécution indiquant de façon sommaire la durée des études. Les candidats fourniront en particulier un planning détaillé des missions, dans lequel est inclus les missions externalisées (topographie, géotechnique, etc. ) jusqu'à la fourniture

du projet, pour la phase conception. Une prévision de délai sera fournie pour la phase exécution des travaux

- **Un tableau détaillé, et par éléments de mission, des temps d'intervention en jours ou en heures, par catégorie de personnels (ingénieurs, techniciens dessinateurs, administratifs etc...). Les prévisions constitueront un minimum. En tout état de cause, le contractant devra consacrer à la mission le temps nécessaire à l'accomplissement de la totalité des prestations prévues au contrat.**
- **Une décomposition du prix de la maîtrise d'œuvre en phase DET comportant le détail des temps d'intervention en jours ou en heures, par catégorie de personnels (ingénieurs, techniciens dessinateurs, administratifs etc...), l'estimation de la durée du chantier et l'organisation des visites (article 7 des Actes d'Engagement à compléter)**

Dans le cadre d'une remise sous pli cacheté, le dossier sera transmis au moyen d'une seule enveloppe contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **4.1.3 - Variantes**

Comme défini à l'article 2.3 du présent document, un candidat peut présenter une offre variante pour certaines missions.

#### **Il répondra toutefois obligatoirement à l'offre de base.**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée. Ils indiqueront les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base.

De plus, chaque sous-dossier variante sera obligatoirement adjoint d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les coûts indiqués dans celui-ci seront appliqués aux quantités estimées par le candidat dans le cadre de la remise de son offre afin d'obtenir un montant indicatif global qui sera renseigné à l'article 5.4.3 de l'Acte d'Engagement.

#### **4.1.4 - Dispositions particulières**

En plus des éléments demandés dans les articles 4.1.2 et 4.1.3 précédents, dans le cadre spécifique de la MCA « Enquêtes de branchement y compris comparatif ponctuel AC/ANC », le candidat devra porter une attention particulière au développement de la différence entre l'enquête habituellement réalisée au stade « Etude Préliminaire » et celle dont le contenu et le rendu devront être de niveau « PROJET » (cf. 3ème paragraphe de l'article 6.6 du document programme).

L'éventuel dossier variante que le candidat doit remettre s'il a l'intention de réaliser cette mission avec ses moyens propres ainsi que le BPU correspondant devront également distinguer précisément les deux types de prestations.

## **Article 5 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : l'expérience, la capacité technique et professionnelle du candidat à réaliser les prestations.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique au regard du mémoire technique</b>	<b>70%</b>
<b>Critère : Prix</b>	<b>30%</b>

**Méthode de calcul de la note relative au prix :**

Après avoir écarté les éventuelles offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il est fait application de la formule indiquée en fonction du nombre d'offres déposée :

<b><u>Cas 1 : nombre d'offres &lt; 2</u></b>	<b><u>Cas 2 : nombre d'offres &gt; 2</u></b>
$X = \left[ \frac{P_{\min}}{P_0} \right]$ <p>X = note du candidat            P0 = montant de l'offre analysée            Pmin = montant de l'offre la moins disante</p>	$X = 0,6 \times \left[ 1 - \frac{P_0 - P_{\min}}{P_{\max} - P_{\min}} \right] + 0,4 \times \left[ 1 - \frac{ M - P_0 }{M} \right]$ <p>X = note du candidat            P0 = montant de l'offre analysée.            Pmin = montant de l'offre la moins disante            Pmax = montant de l'offre la plus disante            M = moyenne des offres retenues</p>

Dans les 2 cas la pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans l'offre d'un candidat, le montant du prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve :

- Le droit de négocier, par courrier, courriel ou télécopie ou lors d'une ou plusieurs réunions, sur la base des critères de jugement des offres, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse, éventuellement en phases successives afin de réduire progressivement des offres à négocier.
- Le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre**

### ***6.1 - Transmission sous support papier***

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'assainissement communal de  
SAINTE POLE.

**L'enveloppe d'expédition** portera l'adresse et mentions suivantes :

Commune de SAINTE POLE  
6 rue de la Libération  
54540 SAINTE-PÔLE  
Offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'assainissement communal.  
« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### ***6.2 - Transmission électronique***

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **Article 7 : Voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats à l'issue de la procédure sont :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice administrative) ;
- Référé contractuel : après signature du marché, pendant un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution (article L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en vue de l'annulation du contrat par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis annonçant la conclusion du contrat (Arrêt du Conseil d'état du 16 juillet 2007 no291545).

Le tribunal compétent pour l'exercice de ces recours est le Tribunal administratif de Nancy, 5, place Carrière - C.O. 38 – 54036 Nancy cedex.

## **Article 8 : Dispositions diverses**

### ***8.1 - Demande de renseignements***

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par écrit ou par mail, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, à :

Commune de SAINTE POLE

6 rue de la Libération

54540 SAINTE POLE

Téléphone : 03 83 42 21 99

Mèl : [mairie.saintepole@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintepole@wanadoo.fr) et [f-philippe@wanadoo.fr](mailto:f-philippe@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, ayant retirés ou reçus le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

### ***8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place***

Recommandés.